

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023.09.167

**Plan local d'urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême -
Décision sur les projets de création de Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur les communes de Linars, Magnac-sur-Touvre,
Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel**

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2023
Secrétaire de Séance: Valérie DUBOIS

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **59**
Nombre de pouvoirs: **11**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Héléne GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Sylvie PERRON, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-Luc FOUCHIER, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET, Denis DUROCHER à Thierry MOTEAU, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Véronique ARLOT, Charlene MESNARD-CALMELS à Valérie DUBOIS, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Catherine REVEL à Gérard LEFEVRE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.09.167**

Rapporteur : Vincent YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DE GRANDANGOULEME -
DECISION SUR LES PROJETS DE CREATION DE PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS (PDA) SUR LES COMMUNES DE LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE,
PUYMOYEN, RUELLE-SUR-TOUVRE ET SAINT-MICHEL**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE
SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la gestion des abords de Monuments Historiques. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine. Ils sont l'occasion de recentrer la préservation du patrimoine aux éléments les plus remarquables. Dans ces nouveaux périmètres, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique à tous travaux.

L'article R621-93 du code du patrimoine permet l'élaboration d'un PDA sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après saisine du Préfet de Région lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent élabore, révisé ou modifie son plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu. L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce ensuite sur le projet de périmètre délimité des abords, après avoir consulté la commune concernée.

Cet article prévoit qu'en cas d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'autorité compétente sur le projet de PDA, l'enquête publique prévue par l'article L.153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et sur le projet de PDA.

Les projets de PDA ont été dans un premier temps proposés par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente en dehors d'une évolution du document d'urbanisme entre 2015 et 2021. Ce travail a été repris en 2022 avec l'Architecte des Bâtiments de France, la participation active des communes et de GrandAngoulême pour élaborer des périmètres les plus sensibles et réalistes possible. Des séances de travail fructueuses ont permis d'aboutir à des périmètres acceptés par toutes les parties à la parcelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230928-2023_09_167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023
Publication : 03/10/2023

D'un commun accord entre les communes concernées et GrandAngoulême, il a été décidé de réaliser une modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel pour adapter ses règles aux projets de PDA et s'inscrire dans les textes du code du patrimoine pour élaborer conjointement les PDA. Cette procédure a été prescrite par arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 23 juin 2023.

C'est une démarche novatrice, réalisée en lien avec l'UDAP de la Charente, les communes et GrandAngoulême, qui permet une perméabilité entre le PDA, servitude d'utilité publique, et le document d'urbanisme. Elle offre une cohérence entre le règlement du PLUi et les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères instruites par l'UDAP, plutôt qu'ils soient sujets à interprétation. Elle permet également au PLUi et à son règlement une meilleure prise en compte du patrimoine de la commune. Enfin, cette concordance entre les deux documents favorisera à l'avenir une meilleure appréhension des mesures de protection du patrimoine par les administrés.

Le code de l'urbanisme n'impose pas de concertation préalable à l'enquête publique lors de l'élaboration d'un PDA et de modifications de PLU sans évaluation environnementale. Cependant, les communes et GrandAngoulême ont souhaité procéder à une concertation avec le public dès le lancement de la procédure afin d'impliquer le plus possible les citoyens à ce projet communal. Les résultats de cette concertation figureront au dossier d'enquête publique.

PRESENTATION DES CINQ PROJETS DE PDA PAR COMMUNE

1. Les abords de l'église Saint-Pierre de Linars

Les contours du périmètre tiennent compte du bâti, des morphologies urbaines et du lien direct que ces espaces entretiennent avec le monument.

Le périmètre a donc été rétréci à l'Ouest, à l'Est et au Sud pour exclure les parties bâties les plus récentes, le cimetière urbain, le hameau des Hays, et la zone à urbaniser des Brandes, non liés au bourg ancien qui fonctionne avec le monument. En revanche, il suit jusqu'à la commune de Fléac le bâti orienté vers le bourg ancien et les espaces qui pourront avoir un impact significatif sur les abords de l'église s'ils évoluent.

La commune de Linars a donné un avis favorable au projet de PDA.

Le projet de PDA a été également soumis pour avis à la commune de Fléac, qui a fait part de son avis favorable par courrier du 3 mai 2023.

2. Les abords de l'église Saint-Cybard de Magnac-sur-Touvre

Le projet de PDA de la commune de Magnac-sur Touvre est recentré sur le bourg ancien et le grand paysage de la Touvre qui participent à la mise en valeur de l'église.

Il inclut : le bourg ancien jusqu'à l'école élémentaire et les bords de Touvre, en excluant le cimetière et la friche des papèteries de Veuze à l'Ouest, la partie urbanisée à l'Est de la voie ferrée jusqu'au domaine de Maumont et à la petite zone d'activité au Sud ; l'ancien moulin du Roy, la pisciculture Bellet et les espaces naturels de la Touvre sur la commune de Touvre à l'Est.

La commune de Magnac-sur-Touvre a donné un avis favorable au projet de PDA.

Ce projet a été également validé par la commune de Touvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

3. Les abords de l'église Saint-Vincent et du moulin du Verger de Puymoyen

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023
Publication : 09/10/2023

Le projet fusionne les abords des deux monuments en un seul périmètre. Cette approche s'inscrit dans une cohérence paysagère et historique : le bourg s'est implanté sur la ligne de crête du versant Nord de la vallée des Eaux Claires et il a toujours été connecté au Moulin du Verger en termes d'usages et d'accès.

Le nouveau périmètre suit strictement le bâti ancien et exclut le plus possible les espaces résidentiels récents, qui n'ont pas de lien paysager, urbain et historique avec le monument. Des espaces pavillonnaires ont tout de même été inclus dans le périmètre puisqu'ils sont en continuité directe du centre-bourg et font partie du grand paysage des monuments. Les contours Sud suivent les lignes altimétriques de la vallée.

La commune de Puymoyen a donné un avis favorable au projet de PDA.

4. Les abords de la fontaine François 1^{er} de Ruelle-sur-Touvre

Le projet de PDA de la commune de Ruelle-sur Touvre est recentré sur le quartier de la fonderie et le grand paysage de la Touvre qui participent à la mise en valeur du monument. Il comprend à la fois l'unité urbaine et architecturale de l'avenue Jean-Jaurès, la fonderie, et les paysages de la Touvre.

Ce projet inclut le quartier de Relette de la commune de Magnac-sur-Touvre. Il est apparu impératif de travailler finement sur ce quartier historique proche de la fontaine François 1er, en particulier sur les parcelles de part et d'autre de la rue Joliot Curie. La rue Joliot Curie s'apparente à une entrée de bourg à la fois de Ruelle-sur-Touvre et de Magnac-sur-Touvre. Les jardins côté pair de la rue sont tournés vers la Touvre, son grand paysage et l'île de Ruelle sur laquelle se trouve la fontaine. Ces espaces de grande valeur paysagère sont donc à valoriser.

A l'Ouest, il a été décidé que le tracé suive la Flow vélo puis rejoigne progressivement les habitations anciennes au nord de la rue Alzac sur la commune de Ruelle-sur-Touvre.

La commune de Ruelle-sur-Touvre a donné un avis favorable au projet de PDA.

Le PDA a été dessiné avec le concours de la commune de Magnac-sur-Touvre.

5. Les abords de l'église Saint-Michel à Saint-Michel

Le nouveau travail réalisé en 2022 a été l'occasion de recentrer la protection autour du patrimoine bâti et paysager qui accompagne directement l'église Saint-Michel ainsi que les espaces urbains et les équipements qui font sens avec le monument et son rôle de centralité.

Le projet suit les contours suivants : les rivières de la Charreau et des Eaux Claires, la voie ferrée au Nord, l'entrée de la rue Chaumette au Sud (D699) depuis l'avenue de la Liberté (perspective vers l'église, école Jules Ferry), la rue de l'égalité (cimetière), l'entrée de bourg de la D103, jusqu'au logis de Chantoiseau à l'Est, les espaces naturels de la Charreau et les espaces résidentiels connectés au bourg à l'Ouest.

Le village des Sicauds sur l'autre rive de la Charreau sera quant à lui protégé par le PLUi partiel en tant qu'élément de paysage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

La commune de Saint-Michel a donné un avis favorable au projet de PDA.

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 et R.132-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L621-30 à L621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté de prescription en date du 23 juin 2023 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel (PLUi) de GrandAngoulême,
Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Linars en date du 25 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Pierre,

Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Magnac-sur-Touvre en date du 21 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Cybard,

Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Puymoyen en date du 8 février 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger,

Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Ruelle-sur-Touvre en date du 11 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de PDA de la fontaine François 1^{er},

Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Saint-Michel en date du 12 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Michel,

Considérant les projets de périmètres délimités des abords transmis par l'Architecte des Bâtiments de France entre 2015 et 2021 aux communes concernées, proposant leur création, ayant depuis été modifiés par un travail collaboratif entre les communes, l'Architecte des Bâtiments de France et GrandAngoulême pour aboutir à ceux annexés à la délibération,

Je vous propose :

DE DONNER un avis favorable à la création des cinq périmètres délimités des abords suivants tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (cf.annexe 1 : cartographie) :

- Eglise Saint-Pierre de Linars
- Eglise Saint-Cybard de Magnac-sur-Touvre
- Eglise Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen
- Fontaine François 1^{er} à Ruelle-sur-Touvre
- Eglise Saint-Michel à Saint-Michel

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

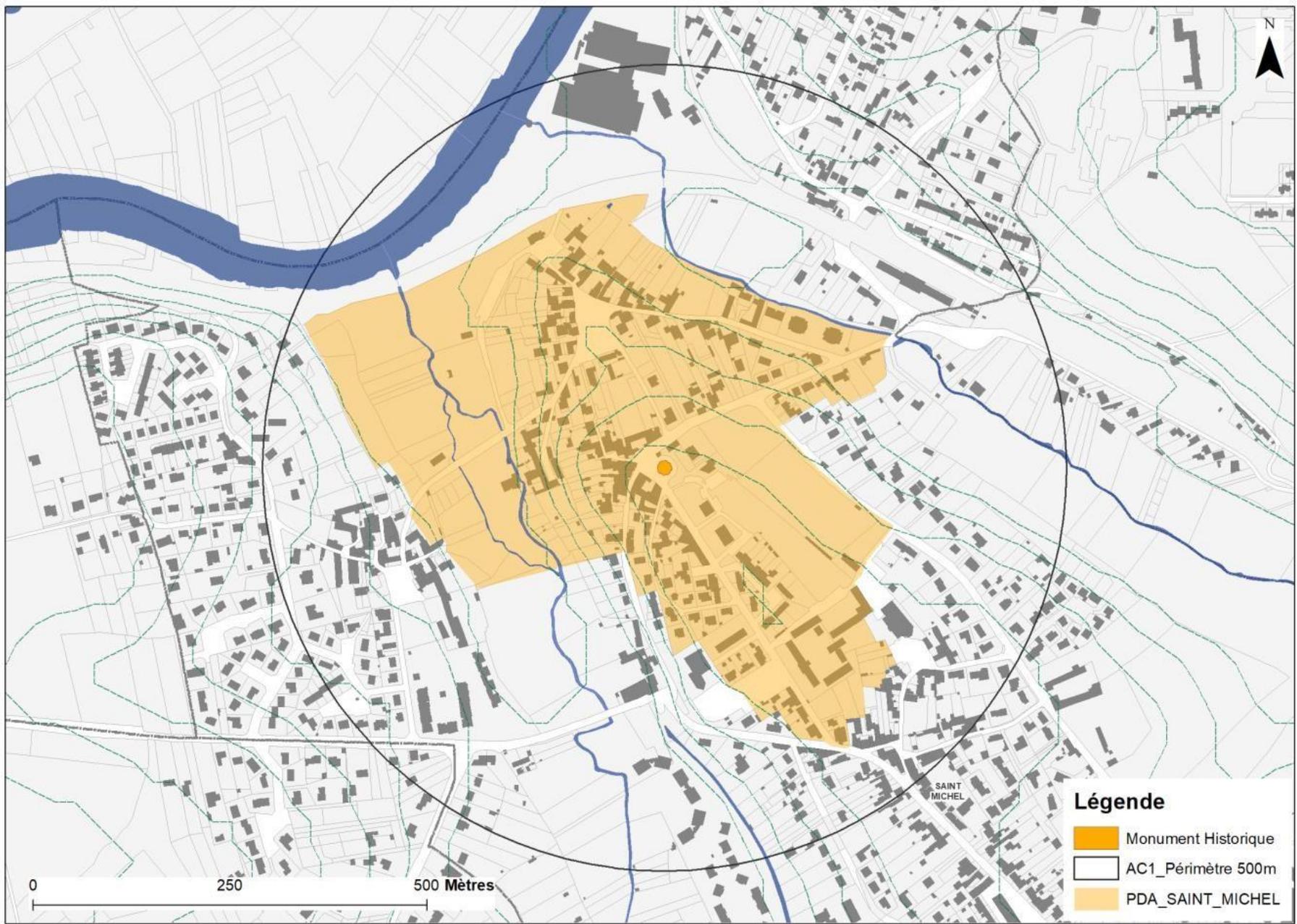
016-200071827-20230928-2023_09_167-DE

Accusé certifié exécutoire

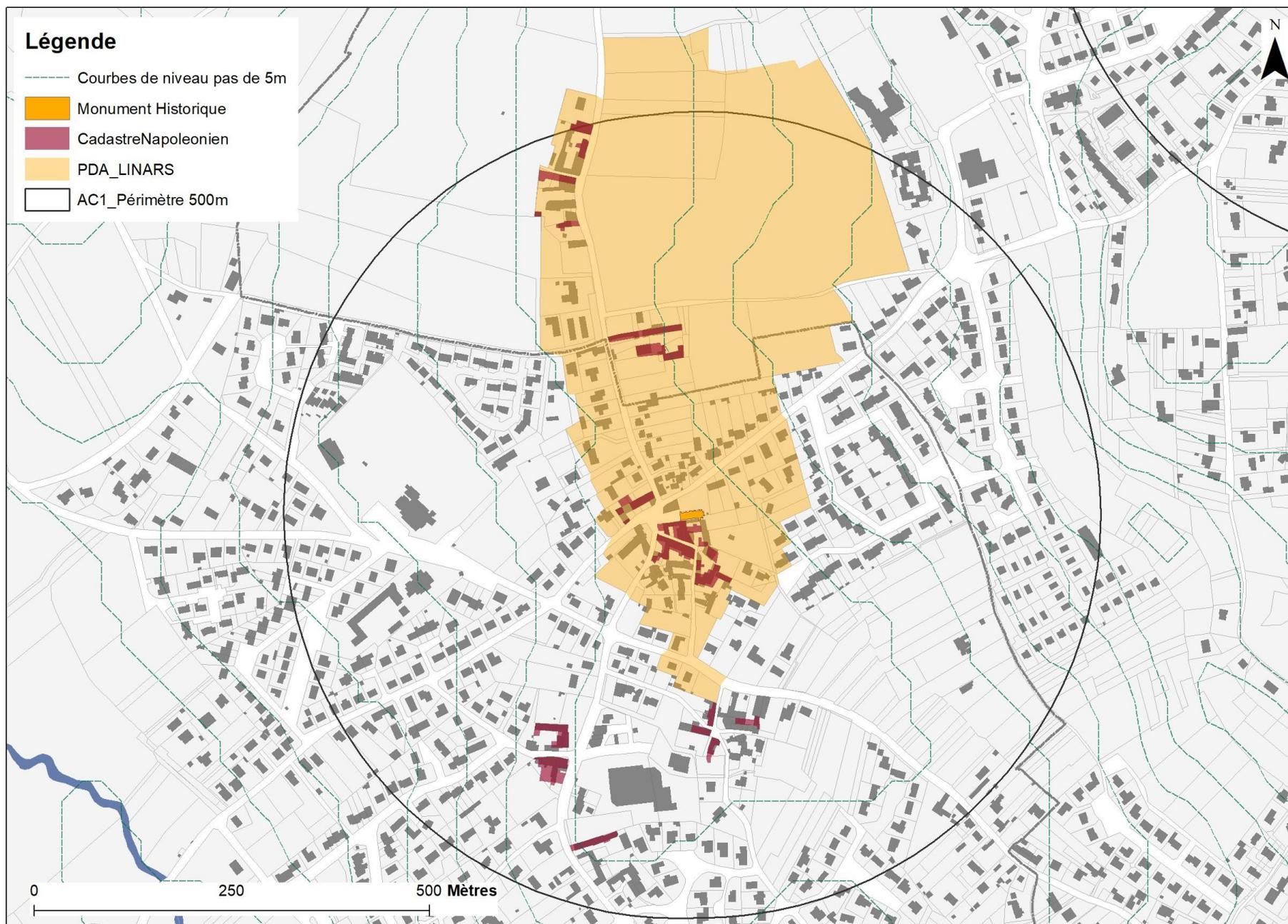
Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

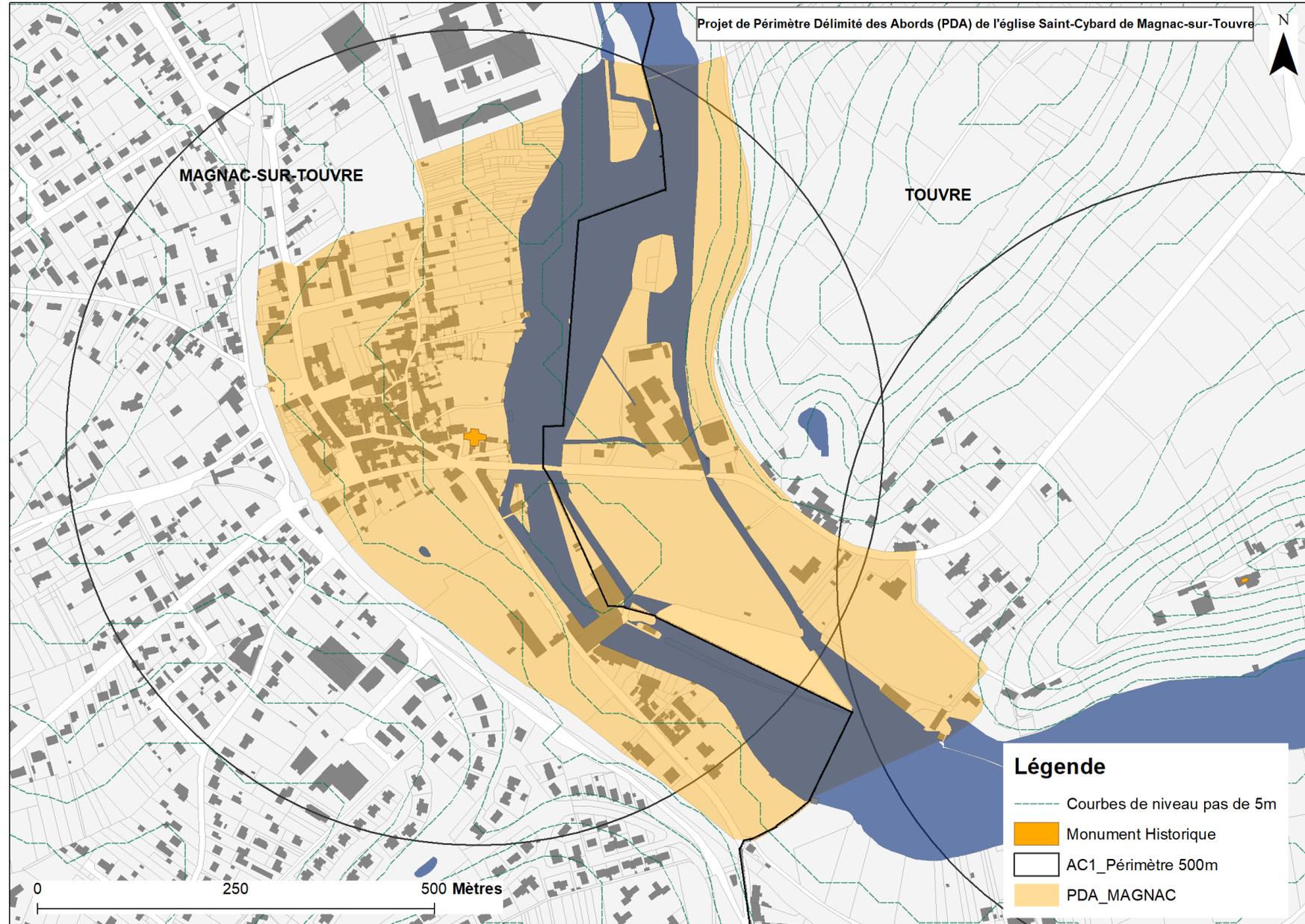
PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES SAINT-MICHEL



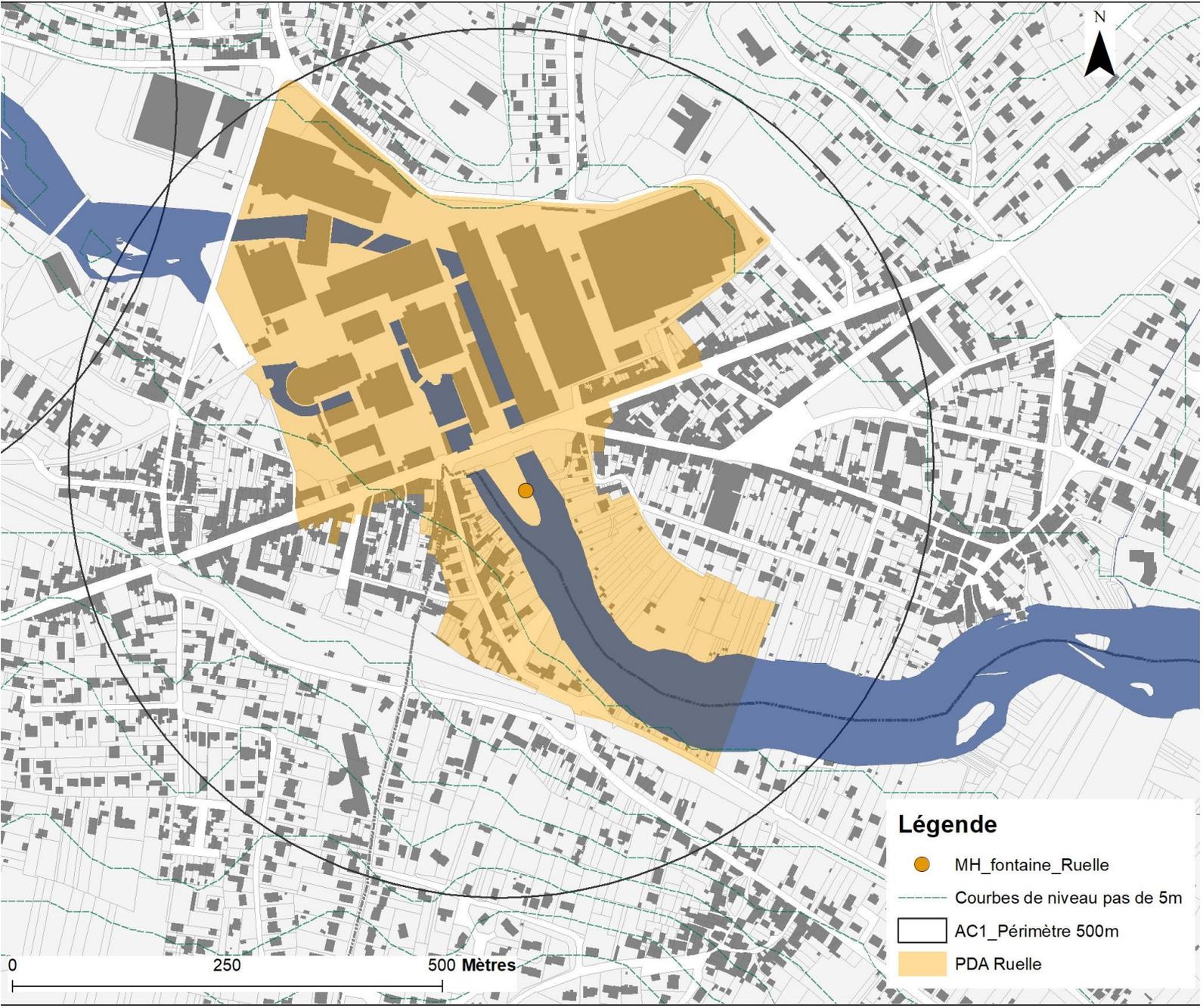
PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES LINARS



PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES MAGNAC-SUR-TOUVRE



PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES RUELLE-SUR-TOUVRE



PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES PUYMOYEN

